

Couverture des sols... êtes-vous en règle ?

Depuis la mise en œuvre de la directive européenne des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole ont été définies.

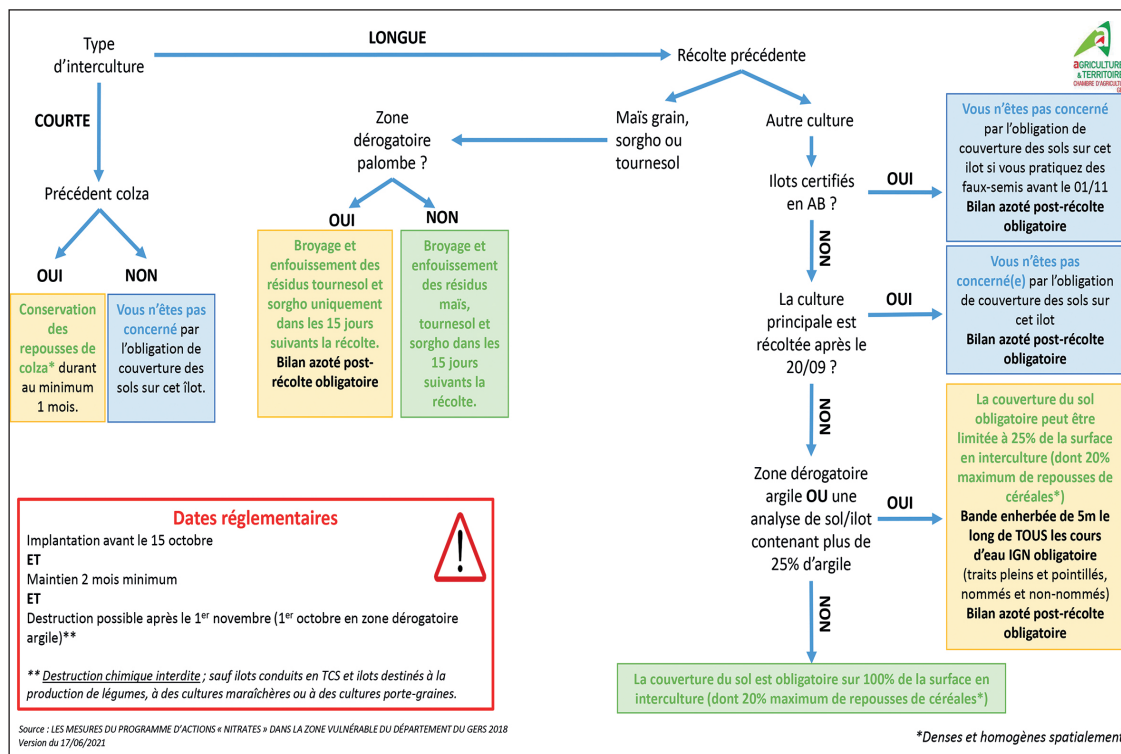
Ces zones ont fait l'objet de plusieurs révisions et la réglementation associée évolue également sous la forme de Programme d'actions déclinées au niveau national puis régional. La dernière version en date du 21/12/2018 est définie par le 6^{ème} programme d'action « nitrates ».

Il définit les mesures obligatoires à mettre en place pour limiter les quantités d'azote épandues (plan de fumure azoté, calen-

drier d'épandage...) ou limiter l'entraînement de l'azote vers les cours d'eau (protection des berges, couverture des sols...).

Ces mesures sont obligatoires et applicables pour toutes les parcelles situées en zone vulnérable.

Un point souvent mal interprété est celui qui concerne la couverture obligatoire des sols au cours de la période automnale. Il est donc utile de vérifier votre situation vis-à-vis de la réglementation afin d'anticiper les actions à mettre en place durant la période d'interculture.



Dates réglementaires

Implantation avant le 15 octobre
 ET
 Maintien 2 mois minimum
 ET
 Destruction possible après le 1^{er} novembre (1^{er} octobre en zone dérogatoire argile)**

**** Destruction chimique interdite ; sauf ilots conduits en TCS et ilots destinés à la production de légumes, à des cultures maraichères ou à des cultures porte-graines.**

Source : LES MESURES DU PROGRAMME D' ACTIONS « NITRATES » DANS LA ZONE VULNÉRABLE DU DÉPARTEMENT DU GERS 2018
 Version du 17/06/2021

*Denses et homogènes spatialement

Conditions et obligations spécifiques pour la couverture des sols en lien avec le 6ème programme d'actions « nitrates » applicable dans le département du Gers.

Toutes les informations, le zonage, les mesures applicables, nos conseils et nos solutions d'accompagnement sont disponibles sur notre site internet ou sur demande auprès de la Chambre d'agriculture du Gers - Pôle innovation et systèmes de production - Tél. 05.62.61.77.54

